



Règlements du camping – Campeurs saisonniers

Centre de villégiature Dam-en-Terre

Saison 2025

Règlements – Campeurs saisonniers

Ouverture et fermeture du terrain de camping

- L'ouverture de la saison de camping est fixée au deuxième vendredi du mois de mai et la fermeture est quant à elle fixée au dimanche suivant la fête du Travail.

** La date d'ouverture peut être retardée en raison d'une fonte des neiges tardive.*

Accès au camping

- Chaque terrain saisonnier donne droit à deux (2) cartes magnétiques.
- Un (1) seul véhicule automobile est permis par emplacement en tout temps.
- Les campeurs saisonniers ont la possibilité de venir préparer leur terrain le dimanche précédent l'ouverture du camping entre 8 h et 16 h exclusivement.
- Les campeurs saisonniers ont la possibilité de venir fermer leur terrain jusqu'au dimanche suivant la fermeture du camping entre 8 h et 16 h exclusivement.
- Les cartes magnétiques doivent être remises à l'accueil à la fin de la saison.

Animal de compagnie

- Un maximum de deux (2) animaux de compagnie sont permis par terrain occupé.
- Les animaux sont strictement interdits sur la plage et dans les espaces publics (salles de bain, restaurant, salles, accueil).
- L'animal doit demeurer attaché sur le terrain occupé par son propriétaire ou tenu en laisse et maintenu sous surveillance.
- Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal.
- Le propriétaire doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle.
- Si un animal dérange, la direction est en droit d'interdire la présence de l'animal.
- Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice ou autre sont accueillis en tout temps.

Invités

- Le campeur saisonnier est responsable de ses invités. Il doit s'assurer que ceux-ci acquittent les frais applicables.
- Les invités doivent acquitter les frais de 3,98 \$ plus taxes par personne par nuit, s'ils passent la nuit dans l'équipement du saisonnier.
- Aucun invité n'est accepté sur le terrain si le campeur saisonnier n'est pas présent.

- Si un équipement supplémentaire (tente, tente roulotte, roulotte, fifthwheel, VR, etc.) est installé pour un ou des invités sur le terrain d'un campeur saisonnier, les frais pour le dédoublement de terrain doivent être payés à l'accueil du camping pour le nombre de nuitées séjournées.
- En tout temps, les invités doivent laisser leur véhicule au stationnement à l'entrée du site.
- Les invités ne passant pas la nuit doivent avoir quitté le camping à l'heure du couvre-feu établie à 23 h.
- La direction peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un terrain loué et exiger des pièces justificatives.

Bruit et musique

- Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits.
- Pendant la journée, le bruit ne doit pas déranger les voisins.
- Aucun bruit ou musique n'est toléré entre 23 h et 7 h.
- Les salles de réception en location sur le site du Centre de villégiature Dam-en-Terre sont assujetties au couvre-feu établi à 23 h.
- L'utilisation d'une génératrice est strictement interdite et ce, en tout temps.

Vente et commerce

- Tout commerce est interdit sur le terrain de camping.
- Les vendeurs itinérants ne sont pas admis sur le site à moins d'une autorisation écrite de la direction.
- Il est interdit d'afficher un équipement de camping à vendre sur le camping.

Stationnement

- Un seul véhicule automobile est permis par emplacement dans le but de préserver la sécurité des campeurs, la quiétude des lieux et pour que tous les campeurs puissent accéder à leur terrain adéquatement.
- Les véhicules supplémentaires doivent obligatoirement être laissés sur le stationnement à l'entrée du Centre de villégiature Dam-en-Terre. Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, un billet d'avertissement est remis et, ultimement, le véhicule peut être remorqué aux frais du campeur fautif.
- Il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants.
- Il n'est pas permis de stationner dans les espaces près des salles en location et de l'accueil du camping.

Bateaux et remorques

- Il est interdit d'utiliser les sites de camping pour stationner des bateaux, des motomarines, des remorques ou des remorques fermées. Ceux-ci doivent être laissés dans le stationnement principal à l'entrée du Centre de villégiature Dam-en-Terre.

Environnement et propreté

- Le campeur saisonnier se doit de faire l'entretien de son terrain incluant la tonte de gazon et ce, entre 10 h et 17 h du lundi au vendredi.
- Le campeur doit garder son emplacement propre et en ordre. Tout entreposage est interdit. En tout temps et lors du départ, le camping se réserve le droit de nettoyer un terrain négligé aux frais du campeur.
- Lorsqu'un campeur saisonnier libère son terrain, il doit être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Arbres et plantations

- Il est défendu de couper des branches, d'abîmer les arbres ou de briser des haies pour faire entrer son véhicule récréatif sous peine d'expulsion sans remboursement.
- La direction se garde la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des chemins et des emplacements.
- Il est défendu de couper ou ramasser des branches ou d'enlever l'écorce des arbres dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, plantations et haies aménagées sur le site.

Eau potable

- L'eau qui alimente chaque terrain est potable.
- Le camping encourage les campeurs à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.
- Il est interdit d'arroser les pelouses et de laver les véhicules sur le camping.

Foyers et feux

- Selon les règlements municipaux de la Ville d'Alma, les feux à ciel ouvert sont interdits. Le campeur saisonnier doit donc se munir à ses frais d'un foyer conforme aux règlements municipaux.

Tables à pique-nique

- Une table à pique-nique est fournie par emplacement.
- Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre sans l'autorisation de la direction du camping.
- Des frais de remplacement sont exigés aux campeurs ayant endommagé leur table.

Égouts

- Le branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. L'utilisation d'un beigne étanche est recommandée. Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles, des coudes flexibles et du « duct tape ».
- Si la direction découvre qu'une défectuosité du système d'égout est causée par la négligence d'un campeur, les réparations ou le nettoyage seront effectués aux frais du campeur fautif.

Électricité et autres branchements

- Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.
- Tous les travaux de branchement de câble doivent être approuvés par la direction et être réalisés par un électricien certifié et mandaté par la direction.
- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps. Il est interdit de brancher des équipements non-autorisés par la direction (congélateur, réfrigérateur, etc.).
- Il est interdit de se brancher sur un autre terrain sans l'autorisation de la direction du camping. Tout campeur occupant un terrain sans service qui se brancherait sur un terrain avec service sera débranché et pourrait être expulsé sans remboursement.

Blocs sanitaires

- Trois (3) blocs sanitaires sont disponibles sur le terrain de camping.
- Les douches sont payantes. Elles fonctionnent avec des pièces de 0,25 cents. Une pièce équivaut à cinq (5) minutes.
- La collaboration de la clientèle est demandée pour conserver l'état de propreté des blocs sanitaires.

Buanderie

- Des laveuses et des sècheuses sont disponibles dans deux blocs sanitaires du camping. Elles sont accessibles en tout temps.
- Le coût du lavage est de 3 \$ et celui du séchage est de 2 \$. Les machines fonctionnent avec des pièces de 1 \$.

Contenants de verre

- Pour réduire les risques de blessure, les bouteilles de verre et tout autre contenant de verre sont interdits dans les rues du camping et sur la plage. Seules les canettes et autres contenants non cassants sont permis sur la plage et dans les chemins du camping.

Gestion des déchets et du recyclage

- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs à déchet et à recyclage prévus à cette fin situés à la sortie du camping (section M) ainsi qu'à proximité du bloc sanitaire no. 3.
- Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés.
- Dans un souci environnemental, les campeurs ont la responsabilité de déposer les matières recyclables dans les conteneurs identifiés à cette fin.
- Les campeurs sont responsables de leurs rebus ménagers (BBQ, réfrigérateurs, tables en plastique, bouteilles de propane, etc.). Il est de la responsabilité du campeur de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (3521, avenue du Pont Nord à Alma).

Corde à linge

- Les cordes à linge sont permises à condition qu'elles soient suspendues à 6 pieds du sol et qu'elles ne dépassent pas 6 pieds de long.
- Il est interdit de fixer la corde à linge aux équipements du camping (boîtes électriques, clôtures, lampadaires, etc.).
- L'installation de la corde à linge ne doit pas abimer les arbres.

Pataugeoire, jeu d'eau et sécurité aquatique

- L'accès à la pataugeoire et au jeu d'eau est gratuit pour tous.
- La pataugeoire est ouverte tous les jours de 10 h à 18 h de la fin juin à la mi-août approximativement.
- Le jeu d'eau est ouvert tous les jours de 8 h à 21 h pendant toute la période d'ouverture du camping.
- Pour le jeu d'eau, les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans.
- Pour la pataugeoire, les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne de plus de 18 ans.
- Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs. Les matelas pneumatiques ne sont pas permis.
- La baignade dans la pataugeoire n'est permise qu'en présence des sauveteurs et ce, en tout temps.
- Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

**La surveillance de la pataugeoire est sujette à changement selon les conditions météorologiques ainsi que la disponibilité d'un sauveteur qualifié. L'information est disponible à l'accueil du camping.*

Plage

- L'horaire de surveillance régulier est de 10 h à 18 h tous les jours de la fin juin à la mi-août approximativement.
- Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants en tout temps.
- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans.
- Les contenants de verre sont interdits à la plage (et sur le site) pour assurer la sécurité des usagers.
- Les animaux domestiques sont interdits sur la plage en tout temps.

**La surveillance de la plage est sujette à changement selon les conditions météorologiques ainsi que la disponibilité d'un sauveteur qualifié. L'information est disponible à l'accueil du camping.*

Vitesse

- La vitesse maximale permise est de 10 km/h dans le but d'assurer la sécurité des campeurs et des nombreux enfants dans les rues du camping et ce, peu importe le moyen de transport (trottinettes et vélos électriques, voiturettes électriques, etc.).

- Un campeur ne respectant pas la limite de vitesse est averti et une note à la fiche client est ajoutée. À la troisième note, la direction se réserve le droit d'expulser le campeur sans remboursement.

Circulation

- La circulation en motocross et en VTT est interdite sur le terrain.
- Les voiturettes électriques sont permises, à condition de respecter la limite de 10 km/h et de faire attention aux piétons.
- À l'exception des urgences, aucun véhicule ne peut circuler sur le camping pendant la période du couvre-feu de 23 h à 7 h à l'exception des saisonniers.
- La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, piétons et vélos.
- L'usage du klaxon doit être limité à des situations d'urgence et non pour la barrière.
- L'utilisation de la carte magnétique est obligatoire pour accéder au camping.

Vélo et patins à roues alignées

- La circulation à vélo et à patins à roues alignées est permise et encouragée.
- Il est interdit de circuler à vélo, patins ou trottinette entre 21 h et 6 h ou pendant la période de noirceur.

Hivernement des équipements

- Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- Le campeur saisonnier peut laisser son équipement sur son terrain pour l'hiver moyennant des frais supplémentaires.

Frais supplémentaires

- Des frais supplémentaires sont chargés au campeur saisonnier possédant les équipements électriques optionnels suivants :
 - Réfrigérateur supplémentaire;
 - Laveuse et sècheuse;
 - Lave-vaisselle;
 - Auto électrique.
- Le client saisonnier a l'obligation de déclarer la possession de ces équipements électriques. En cas de non-respect, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

- Le campeur ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni apporter des modifications ou améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la direction.
- En accordant une telle autorisation, la direction ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.

- Le campeur qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part de la direction.
- À défaut, par le campeur, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial tel que requis en cas de non-renouvellement, la direction pourra à son choix les enlever aux frais du locataire ou les conserver sans indemnité.

Responsabilités du locateur

- Le Centre de villégiature Dam-en-Terre ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, une chute d'arbres, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.

Responsabilités du locataire

- Les locataires doivent détenir une police d'assurance valide pour la responsabilité civile, le feu, le vol, le vandalisme et autre risque.
- Le locataire doit respecter les limites de son terrain et ne pas empiéter sur le terrain voisin.
- Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.
- À la demande d'un préposé à la sécurité, un campeur est dans l'obligation de s'identifier (nom, prénom, numéro du terrain).

Comportement

- Tout comportement immoral ou langage injurieux envers les autres campeurs ou les employés n'est pas toléré.
- Un code de civilité pour le centre de villégiature a été mis en place et peut être consulté dans les différents secteurs.
- Les enfants doivent être sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.
- Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour du périmètre du camping ainsi que dans tous les lieux publics extérieurs. Se référer au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.
- Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, paint-ball, couteaux et armes offensives sont interdits sur le camping.